

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

Présents : BRET Sandrine ; DELANDRE Eva ; FORESTIER Florence ; AUBLET Daniel ; COURTHIAL Emmanuel ; PERROT Damien ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; MIKOLAJCZYK Edmond

Absents excusés : CAUCHOIS Maud (pouvoir à JEGOU Jean-Luc) ; COLIN Laurence (Pouvoir à LOISIER Valéry)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : COURTHIAL Emmanuel

IMPACT FINANCIER D'UNE SUPPRESSION DES ILLUMINATIONS DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE SOIR – RÉDUCTION DE L'HORAIRE D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal prend connaissance des économies de coût susceptibles d'être réalisées en cas de suppression des illuminations de l'église sur une des trois soirées du week-end. Malgré le caractère non-significatif de ces montants, le conseil municipal valide cette suppression de l'éclairage de l'église le dimanche soir.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine visite des services de maintenance de l'éclairage public pour le changement d'heure, et au vu du niveau très bas de fréquentation des rues du village dès le début de soirée en automne et en hiver, le conseil municipal décide d'aller plus loin dans la réduction de l'horaire d'extinction et de le fixer à 22h au lieu de 23h actuellement.

Il est entendu que l'horaire de coupure des illuminations de l'église les vendredis et samedis soir s'alignera à l'avenir sur l'horaire d'extinction de l'éclairage public, soit 22h en automne et en hiver.

Décisions prises à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

Au cours de la dernière décennie, il a été constaté que de nombreuses concessions dans le cimetière n'étaient pas entretenues. Ces concessions sont anciennes et de nature perpétuelle. Plusieurs ont été fondées dans la première partie du siècle dernier ; les familles ont disparu pour la plupart ou ont quitté la commune.

Compte tenu du fait qu'il est important de rendre des places disponibles afin d'éviter que le cimetière ne soit saturé, il a été envisagé de mettre en œuvre une procédure de reprise de ces concessions dont la durée excède 30 ans.

En application des textes relatifs à la reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières communaux, il a été procédé le 29 octobre 2016 à une première constatation pour les concessions suivantes :

- *Concession délivrée le 10 mars 1924 à M. BALLOUX Eugène dans la division n°A10 dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : BALLOUX père et mère*
- *Concession délivrée le 20 mai 1935 à M. CLEOSTRATE renouvelée par RENAUD Jeanne épouse CLEOSTRATE le 19 mai 1965 dans la division n°D1 dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Mlle SOILLY Emilie le 12 mai 1935 et M.SOILLY Simon Eugène le 13 novembre 1935*

- *Concession délivrée le 25 octobre 1929 à M. LUCAND Jean dans la division n°A20 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : Mme BAROILLIER Marie née TRIPIER*
- *Concession délivrée le 2 juillet 1925 à M. PICOCHÉ Pierre dans la division n°A12*
- *Concession délivrée le 2 juillet 1968, fosse commune dans la division n°C10 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : THEVENIN Pierre 1968*
- *Concession délivrée le 20 juin 1924 à Mme CHARLOT née SIMONOT dans la division n°A11 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : M. CHARLOT Victor 1854-1924*
- *Concession délivrée le 22 décembre 1905 à Mme SOILLY née BOIZOT dans la division n°B3-B4 dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : M. Pierre SOILLY 1905, M. Lucien SOILLY 1919 et Mme Marie SOILLY 1926*
- *Concession délivrée le 24 janvier 1937 à M. CHOQUET Paul et CHOQUET Andrée et Germaine (Filles) dans la division n°D4 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : M. CHOQUET Paul 1937*
- *Concession délivrée le 5 juin 1956 à M. VERNUSSE Alfred dans la division n°D20 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : M. VERNUSSE Henry*
- *Concession délivrée le 30 juin 1920 à Mme TERRAZ née PICARDAT dans la division n°B32/B33 dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Mme Jeanne PICARDAT 1940, M. Louis PICARDAT 1941 et Mme Louise TERRAZ*
- *Concession sans nom, fosse commune dans la division n°D13 dans laquelle concession a été inhumée la personne suivante : Mme CHOPARD Armande ??? (peut-être le nom inscrit sur le monument)*

Cette liste a été déposée à la mairie. Il est rappelé par ailleurs que toutes les notifications prévues par les textes ont été effectuées pour la mise en œuvre de la première phase de la procédure.

La deuxième phase de la procédure a été engagée au terme de 3 ans après le dépôt de la liste des concessions à reprendre.

Il est à noter qu'au cours de cette deuxième phase, ces concessions ayant fait l'objet d'un procès-verbal pour constater leur mauvais état d'entretien sont restées sans travaux d'amélioration ou de réparation. Le deuxième constat réalisé le 20 mars 2020 le confirme.

Il a été procédé du 21 mars au 7 septembre 2020 à l'affichage et à la notification des extraits de ces deuxièmes procès-verbaux pour les concessions listées précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des éléments du dossier :

- *se prononce à l'unanimité pour la reprise des concessions définies dans la présente délibération ;*
- *charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de reprise des concessions qui récapitulera la liste exacte des concessions à reprendre ;*
- *précise que les crédits nécessaires aux travaux de démolition et de fossoyage seront inscrits au budget.*

DEVIS DE TRAVAUX POUR REPRISE DE CONCESSIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONSTAT D'ABANDON

Le conseil municipal prend connaissance du devis de Jean-Luc BRENOT pour les travaux de reprises des concessions perpétuelles au cimetière. La décision d'engagement des travaux sera prise lors d'une prochaine séance.

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN OSSUAIRE SUR LA CONCESSION G12, CONCESSION ÉCHANGÉE SUR DEMANDE DE M. THIERRY JOSEPH PAR DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2019

Suite à l'opération de reprise de concessions trentenaires, il y a quelques années, l'ossuaire de la commune ne dispose plus d'espace disponible.

Dans le cadre de l'opération de reprise de concessions perpétuelles et des travaux qui suivront dans les prochains mois, le maire propose de créer un second ossuaire sur la concession G12, concession avec caveau échangée le 15 décembre 2019 à la demande de M. Joseph THIERRY.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte, par ailleurs, le devis de l'entreprise BRENOT Jean-Luc pour l'acquisition d'une dalle en ciment d'une valeur de 350€ TTC destinée à fermer l'ossuaire communal.

COMPOSITION DU CCAS

Le conseil municipal annule la délibération N°2020/32 du 4 juillet pour désignation des représentants du conseil municipal au CCAS et procède à une nouvelle élection dans le respect de l'article R.132.8 du CASF qui prévoit une élection au scrutin de liste, secret, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste, désignée « Liste N°1 », liste unique candidate, composée de Sandrine BRET, Maud CAUCHOIS, Laurence COLIN, Emmanuel COURTHIAL, Eva DELANDRE et Jean-Luc JEGOU, est élue à l'unanimité.

PROPOSITION D'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE CÔTE-D'OR (C.A.U.E de Côte-d'Or)

Le conseil municipal décide d'adhérer au C.A.U.E de Côte-d'Or, organisme qui prodigue des conseils ainsi qu'une assistance technique gratuites aux collectivités notamment dans leurs différents projets d'architecture et d'urbanisme. Un premier rendez-vous est d'ores et déjà programmé courant novembre dans le cadre du dossier de rénovation du bâtiment de l'ancienne école. La cotisation au CAUE s'élève à 0,20€ par habitant soit environ 35€ par an.

PROPOSITION D'ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (A.T.D) INGÉNIERIE CÔTE-D'OR

Depuis le retrait de l'État de l'assistance technique en direction des collectivités, le Département a pris le relais de l'ingénierie territoriale : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de station d'épuration (SATESE), Laboratoire Départemental, Mission d'Aménagement Numérique, Mission Conseil Assistance (MiCA).

Toutes les collectivités peuvent adhérer à la nouvelle Agence Technique Départementale et bénéficier de prestations de type assistance à maîtrise d'ouvrage, et même d'une maîtrise d'œuvre complète pour les « petits » travaux routiers.

Les missions de l'Agence s'inscrivent dans le prolongement de celles de la MiCA qui reste le point d'entrée pour cerner les besoins et apporter une première réponse.

L'ATD se charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets dans les secteurs carencés en ingénierie privée, ce qui est souvent le cas dans les cantons les plus ruraux.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (A.T.D.). Un premier rendez-vous est d'ores et déjà programmé d'ici fin octobre dans le cadre du dossier de rénovation du bâtiment de l'ancienne école. La cotisation à l'ATD s'élève à 100€ par an pour les communes de moins de 500 habitants.

POSE DE 2 PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE DANS LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE ROMANET EN LIEN AVEC LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité la pose de deux panneaux de limitation de vitesse à 50km/heure dans la traversée du hameau de Romanet. Les emplacements précis seront définis en lien avec les services départementaux.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DE LOCATIONS DE SALLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes pour locations de salle, régie inactive depuis plusieurs années.

TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Le transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal est prévu par la loi à compter du 1er janvier 2021. Toutefois, pour être entériné, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes de Saulieu ne s'y opposent pas.

Si tel était le cas, le transfert automatique serait repoussé de 6 ans et ne serait réalisé qu'à la fin de l'année 2026, voire en 2027, sans aucune possibilité alors pour les communes de s'y opposer.

Après en avoir débattu, et écouté les différents arguments favorables et défavorables à un transfert de la compétence PLUi dès l'année 2021, le conseil municipal, au vu notamment :

- *de la gestion des dossiers d'urbanisme dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) applicable à Saint-Germain-de-Modéon*
- *du nombre de dossiers traités chaque année*
- *de l'intérêt pour les petites communes rurales de conserver un certain nombre de compétences sans les transférer aux structures intercommunales,*

décide de conserver la compétence urbanisme dans le périmètre communal aussi longtemps que la loi le lui permettra. Cette décision est prise à l'unanimité.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE 30 MASQUES DESTINÉS AU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention régularisant l'achat de 30 masques lavables destinés au personnel communal au plus fort de la crise sanitaire du printemps dernier.

MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE-RELAIS POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE DES DIFFÉRENTS OPÉRATEURS

Afin d'améliorer l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire il convient d'installer des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications ; la Commune de Saint-Germain-de-Modéon a été retenue dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles.

SFR a été chargé, pour son compte et celui des différents opérateurs, de l'installation d'une antenne d'émission-réception et faisceaux hertziens à Saint-Germain-de-Modéon.

Un terrain communal :

- *permettant une couverture du périmètre de zone blanche défini par les services de l'État*
- *situé dans une zone non habitée*
- *ayant un accès à un point de branchement électrique situé à moins de 200 mètres*

a été identifié au niveau de la parcelle cadastrée E84, à proximité du château d'eau situé entre les hameaux de Romanet et l'Hâte.

Une visite réalisée dans les dernières semaines a permis, par l'utilisation d'un drone, de valider :

- les conditions techniques de mise en place d'un maillage entre les différentes antennes-relais implantées dans notre secteur notamment celle de Rouvray et celle de Chênesaint*
- le respect par SFR des conditions de couverture en téléphonie mobile du périmètre contractuel défini par les services de l'État.*

Ce périmètre contractuel ne couvre toutefois pas la totalité des zones habitées de la commune de Saint-Germain-de-Modéon.

C'est pourquoi le conseil municipal demande à SFR de bien vouloir lui communiquer en complément un plan de la commune permettant de mieux évaluer les améliorations en couverture de téléphonie mobile pour chacun des hameaux du village.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SIGNATURE DES ACTES D'URBANISME OU LE MAIRE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME INTERESSE

Comme le prévoit la réglementation, le conseil municipal désigne parmi ses membres, un conseiller municipal, en l'occurrence, Daniel AUBLET, 1^{er} adjoint, chargé de signer les actes d'urbanisme où le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, pourrait être intéressé.

Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL : RÉCEPTION DE LA TNT – OUVERTURE D'AIDES FINANCIÈRES JUSQU'AU 18 DECEMBRE 2020, DERNIER DELAI

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle.

Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Depuis plusieurs mois, les habitants de la communauté de communes de Saulieu se plaignent régulièrement de la réception de la TNT.

Le secteur de Saulieu a en effet déjà été identifié par le passé par l'ANFR comme une zone difficile pour la réception de la TNT, compte tenu des brouillages existants entre les émetteurs de diffusion de Troyes-les Riceys et de Gex. Des aides financières avaient d'ailleurs déjà été octroyées en 2015 pour les téléspectateurs qui souhaitaient passer à un mode alternatif de réception (satellite, câble, ADSL ou fibre optique). Malgré les réaménagements de fréquences qui ont eu lieu le 23 mai 2018 dans notre zone pour transférer une partie des fréquences de la TNT vers le très haut débit mobile, les difficultés persistent. Malheureusement, aucune solution technique n'a été identifiée pour améliorer la réception sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au Fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV), permet à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une

adaptation de leur équipement télévisuel et assurer la continuité de la réception des chaînes de télévision.

Suite à la demande d'éligibilité de la Sénatrice Anne-Catherine LOISIER, le conseil d'administration de l'ANFR, dans sa délibération du 15 juin 2020, a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles des communes de la Communauté de communes de Saulieu dont Saint-Germain-de-Modéon, afin qu'ils puissent modifier leur équipement de réception de la télévision, s'ils rencontrent des perturbations.

Ces aides sont accordées jusqu'au 18 décembre 2020, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne : la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenniste sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.

NUISANCES SONORES USINE JRS DE LA ROCHE-EN-BRENIL – ARRÊTÉ DU PRÉFET DU 30 SEPTEMBRE 2020

Un arrêt du préfet en date du 30 septembre 2020 et portant sur les questions de nuisances sonores générées par l'usine JRS de la Roche-en-Brenil a été affiché, comme demandé par les services de l'État, sur les panneaux municipaux de la mairie.